



CUMUNITÀ  
D'AGGLUMERAZIONE  
DI BASTIA

Conseil du 12 avril 2023

DELIBERATION DU CONSEIL

DE LA

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BASTIA

**OBJET : Concours de maîtrise d'œuvre pour les travaux de création d'un Centre Technique Communautaire**

L'An Deux Mille Vingt Trois, le 12 avril à 17h00, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Louis POZZO DI BORGIO, sur convocation en date du 5 avril 2023.

**PRÉSENTS :** BATESTTI Gilles, BERTOLUCCI Marie-Christine, BIAGGINI Jean-Jacques, CALLIER Jeanne, DE GENTILI Emmanuelle, GIAMARCHI Marie-Dominique, LACAVE Mattea, LEONARDI Jean-Charles, MASSONI Jean-Joseph, MILANI Jean-Louis, MONDOLONI Jean-Martin, MORGANTI Julien, MUSSIER Emma, PADOVANI Marie-Hélène, PELLEGGRI Leslie, PERETTI Philippe, PERFETTINI Martine, PETRI-GUASCO Emmanuel, PIPERI Linda, POLIFRONI Bruno, POZZO DI BORGIO Louis, ROMITI Gérard, ROSSI Michel, SALGE Héléne, SAVELLI Jean-Michel, SAVELLI Pierre, SIMONI Pierre-Baptiste, TIERI Paul.

**ONT DONNE POUVOIR :**

LOMBARDO Florence	à	GIAMARCHI Marie-Dominique
LORENZI Thérèse	à	POLIFRONI Bruno
MALAFRONTÉ Christine	à	BERTOLUCCI Marie-Christine
PADOVANI Jean-Jacques	à	PADOVANI Marie-Hélène
POLISINI Ivana	à	LACAVE Mattea
COLOMBANI Carulina	à	PELLEGGRI Leslie
ZUCCARELLI Jean	à	SALGE Héléne

**ABSENTS :**

LINALE Serge, SIMEONI Gilles, SIMONPIETRI Pierre-Michel, TIMSIT Christelle, VESPERINI Françoise.

**QUORUM : 21**

M. Simoni Pierre-Baptiste est désigné secrétaire de séance.

**OBJET : Concours de maîtrise d'œuvre pour les travaux de création d'un Centre Technique Communautaire**

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2021-09-28-00002 du 28 septembre 2021 portant dernière modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia du 17 septembre 2020 portant constitution de la Commission d'appel d'offres ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia du 27 septembre 2021 portant modification de la composition de la Commission d'appel d'offres ;

Considérant le projet de création d'un Centre Technique Communautaire regroupant les services techniques, les services administratifs localisés aujourd'hui dans des espaces de la ZAE d'Erbaolu, et les services de Collecte des déchets ménagers et assimilés de la CAB, afin de moderniser les équipements, améliorer les conditions de travail et doter notre établissement d'un outil performant ;

Considérant que l'estimation totale du projet s'élève à 8 millions d'euros TTC ;

Vu le rapport présenté ce jour aux membres du Conseil ;

Où l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

**APPROUVE (À l'unanimité)**  
**Abstention : M. Morganti**

-Le lancement d'une procédure de concours de maîtrise d'œuvre pour les travaux de création d'un Centre Technique Communautaire ;

-Les critères de sélection de candidature comme suit, par ordre d'importance relative décroissante :

*1. Qualifications et qualités du candidat ou de l'équipe candidate :*

*(Ce critère sera analysé notamment au regard des moyens humains et matériels des candidats, et de l'organisation relative à la répartition des missions au sein de l'équipe constituée) ;*

*2. Qualité des références fournies par l'architecte et le ou les BET :*

*-Les qualités des références idéalement pour des opérations neuves de construction de centres techniques municipaux ou autre locaux administratifs du service public équivalents (hangars et extérieurs techniques, zones de bureaux, archives) ;*

*-Les qualités des références concernant des opérations de nature idéalement équivalente, surface et complexité au moins équivalentes, réceptionnées depuis moins de 7 ans.*

*(À l'issue de l'examen des candidatures, seuls les candidats admis à soumissionner sont invités à participer à la suite de la consultation et à remettre une offre. Les autres candidats sont informés du rejet de leur candidature).*

**OBJET : Concours de maîtrise d'œuvre pour les travaux de création d'un Centre Technique Communautaire**

-La limitation du nombre de candidats invités à participer à la phase d'offre comme suit :  
Nombre minimum de candidats invités : 3 (trois) ; nombre maximum de candidats invités : 3 (trois) ;

Étant précisé que si le nombre de candidats satisfaisant aux critères de sélection est inférieur au nombre minimum, l'acheteur pourra néanmoins poursuivre la procédure avec les candidats disposant des capacités requises.

-Les critères retenus pour le jugement des offres, par ordre d'importance relative décroissante comme suit :

-Critère n°1 : Valeur architecturale et insertion urbaine (respect du programme fonctionnel, de l'organisation et des surfaces)

-Critère n°2 : Respect de l'enveloppe budgétaire : économie globale du projet

-Critère n°3 : Valeur technique

-Critère n°4 : Valeur environnementale.

-La composition d'un jury de concours comme suit en application des articles R2162-22 et s. du CCP :

Le président de la CAO (Président de la CAB), président du jury ;

Les membres élus de la CAO ;

1/3 au moins, de personnes disposant de la même qualification ou d'une qualification équivalente à celle qui est exigée des candidats, soit trois personnes extérieures qui seront désignées nominativement par arrêté du Président de la Communauté d'Agglomération de Bastia.

**DÉCIDE**

-D'indemniser chacun des 3 membres du jury disposant de la même qualification ou d'une qualification équivalente à celle qui est exigée des candidats, à hauteur de 350 € HT par réunion, en plus du remboursement de leurs frais de déplacement et d'hébergement ;

-De verser une prime d'un montant de 50 000,00 € HT à chacun des candidats admis à concourir et ayant remis les prestations répondant au programme et demandées au règlement de la consultation ;

**AUTORISE**

Le Président à entreprendre toute démarche dans le cadre de cette consultation ;

**DIT**

Que les crédits sont prévus au budget principal de la Communauté d'Agglomération de Bastia, AP 3032 ;

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus

Acte certifié exécutoire  
après dépôt en préfecture  
le **21 AVR. 2023**  
et publication ou notification  
du **21 AVR. 2023**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans le délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



LE PRÉSIDENT

*Louis Pozzo di Borgo*  
Louis-POZZO DI BORGO